

COMMUNE DE VILLERÉAL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

ARRÊTÉ	Acte n°	2017-074
	Nomenclature	6-4

Le Maire de Villeréal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles **L 2212-1 et les suivants,**

Vu l'arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement sur la commune en date du **21 juillet 2016,**

Vu la demande formulée par *Monsieur Samuel VITTOZ* de la compagnie "*Vous êtes ici*" lors de la 9^{ème} édition "*Un Festival à Villeréal*" de représentations du "*Théâtre Autrement*" du **04 au 12 juillet 2017 à Villeréal,**

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de réglementer le stationnement et la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et pendant toute la durée du *Festival 2017,*

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Lors des représentations du "*Théâtre Autrement*" de la compagnie "*Vous êtes ici*",

- Le stationnement et la circulation seront interdits Place du Fort,

- Du 05 au 09 juillet et également le 11 juillet 2017

Article 2 : La signalisation réglementaire et les barrières de sécurité seront mis en place par les services municipaux conformément aux présentes dispositions.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au demandeur, copie au Chef de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Monflanquin et au Chef de corps des sapeurs-Pompiers de Villeréal.

Villeréal, le 30 juin 2017



Le Maire,
Pierre-Henri ARNSTAM